

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **18 MARS 2015**

TÉLÉDOC 246
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR FCPB1502181C
N° interne **DF-2REC-15-3351**

LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET
*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT*

A l'attention des responsables de la fonction
financière ministérielle, des directeurs des
affaires financières et des responsables de
programme

Objet : Simplification des nomenclatures budgétaires pour la gestion 2016

La préparation du projet de loi de finances pour 2016 est l'occasion, comme chaque année, d'actualiser les nomenclatures utilisées pour la programmation, l'exécution et le suivi du budget de l'Etat. Un effort significatif de simplification des nomenclatures budgétaires devra être conduit cette année afin de répondre au chantier lancé par le gouvernement pour simplifier la gestion et redonner des marges de manœuvre aux services territoriaux de l'Etat.

Différentes nomenclatures ont été définies pour répondre aux besoins de traçabilité, de suivi et de restitution des informations budgétaires. Ces nomenclatures et leurs règles de construction sont désormais décrites dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire publié sur le Forum de la performance en juillet 2014.

Elles ont été fortement simplifiées depuis la mise en place de la LOLF. A l'occasion de travaux interministériels menés fin 2014 et relatifs à l'amélioration de la procédure budgétaire, des perspectives de simplification supplémentaires sont néanmoins apparues :

- la nomenclature d'activités et la nomenclature des « briques de budgétisation » doivent être directement articulées afin de mieux relier les phases d'élaboration du budget, de gestion des ressources et d'exécution des dépenses ; la nomenclature d'activités devra ensuite être, dans la mesure du possible, articulée avec celles des natures de dépense et de leur destination ;
- le cadre de la gestion défini au travers de la nomenclature des programmes, des BOP et des UO doit être simplifié de manière à renforcer la fongibilité des crédits et à favoriser la déconcentration de la gestion.

La direction du budget organisera en avril 2015 une réunion par ministère pour passer en revue les nomenclatures budgétaires utilisées pour chaque programme. Elle associera le RFFIM, les RPROG, les CBCM et le cas échéant des représentants des services territoriaux.

Ces réunions traiteront, dans un premier temps, de l'articulation des différentes nomenclatures utilisées puis, le cas échéant, elles examineront plus spécifiquement le cadre de gestion des crédits ordonnancés par les services territoriaux.

Diffusion générale

Les étapes de la procédure d'élaboration du budget 2016 rappelées en annexe permettront de finaliser les propositions de simplification des nomenclatures budgétaires identifiées lors de ces réunions.

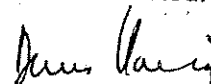
Comme les années précédentes, la maquette budgétaire des programmes pour le PLF 2016 fera l'objet d'une réunion interministérielle début juin afin de permettre l'établissement du tome 2 du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques. Par ailleurs, les nomenclatures mises à jour pour 2016 (activités et BOP/UO) devront être transmises à la direction du budget le 1^{er} octobre 2015 au plus tard. La procédure de mise à jour de la nomenclature budgétaire par destination (actions / sous-actions) sera précisée ultérieurement.

Vous préparerez en vue des réunions « nomenclatures » des propositions d'évolution en lien avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Ces propositions seront définies à partir des axes suivants :

- Nomenclatures d'activités :
 - mettre en cohérence les « briques » et la nomenclature d'activités, en ajustant ces nomenclatures si nécessaire ;
 - identifier comment conserver ou obtenir le lien entre la nomenclature d'activités et celle par destination (mission, programme, action, sous-action) ;
 - identifier comment obtenir ou conserver le lien entre la nomenclature d'activités et celle par nature (titre).
- Nomenclatures Programme / BOP / UO :
 - réduire le nombre d'UO et, en corrélation, le nombre de BOP ou de programmes¹ sur lesquels les services territoriaux sont amenés à exécuter des dépenses, *a fortiori* lorsque ces UO relèvent d'un même programme ;
 - fusionner les BOP et/ou UO inférieurs à une taille critique (en montant voire en nombre d'actes).

Les propositions ayant un impact sur les services déconcentrés relevant de plusieurs ministères devront être cohérentes entre elles ; vous veillerez à cet effet à vous coordonner avec les autres ministères concernés. Ces propositions devront garantir une diminution du nombre de BOP et d'UO tout en renforçant les marges de manœuvre des gestionnaires locaux. Les incidences de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat pour les programmes budgétaires dont l'exécution est déconcentrée seront également évoquées lors de ces réunions.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN

¹ Cf. annexe circulaire FCPBP50 1795C du 21 janvier 2015 : Par définition, la deuxième annuité du triennal ne donne pas lieu à des changements de maquette sauf dérogation exceptionnelle dans la perspective d'une simplification de l'architecture des BOP et des UO.

Circulaire relative à la simplification des nomenclatures budgétaires pour la gestion 2016
Annexe 1 – Calendrier pour la mise à jour des nomenclatures

